



RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT¹

2022

EMZ PARTNERS



¹ Ce rapport suit les exigences de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n°2021-996 publié le 27 mai 2021. Il s'appuie sur la structure décrite à l'annexe B des instructions DOC-2008-03 et DOC-2014-01 de l'AMF.

Sommaire

1. DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	3
2. MOYENS INTERNES DEDIES A L'ESG AU SEIN D'EMZ	7
3. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'EMZ	8
4. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION.....	11
5. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	13
6. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES ACCORDS DE PARIS	13
7. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE.....	17
8. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	19
9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES AU TITRE DU REGLEMENT SFDR.....	23

1. DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

a. Résumé de la démarche ESG

L'approche d'EMZ en tant qu'Investisseur Responsable

EMZ est présent sur le marché français de l'investissement non coté depuis 1999. Depuis, EMZ a graduellement construit un positionnement unique parmi les différents acteurs du marché en plaçant les entrepreneurs et les équipes dirigeantes au cœur de sa stratégie d'investissement. EMZ s'engage dans des opérations qui permettent à ces dirigeants, cadres, actionnaires familiaux ou fondateurs, de devenir ou de rester les actionnaires de référence de leur entreprise, et participe ainsi à la création de structures d'actionnariat stables et durables associant les acteurs de l'entreprise dans le long terme.

L'équipe d'EMZ est convaincue qu'un cadre ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) efficace est une nécessité absolue pour créer de la valeur sur le long terme. Les sociétés ayant intégré des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance vertueuses sont mieux gérées, ont tendance à présenter des profils de risques moins élevés, et en fin de compte, génèrent des rendements financiers solides. Favoriser les valeurs de bonne gouvernance, d'intégrité et de responsabilité tout en levant les obstacles à la mise en place d'une stratégie d'investissement durable aidera EMZ à atteindre son objectif de mener ses activités d'investisseur de manière responsable.

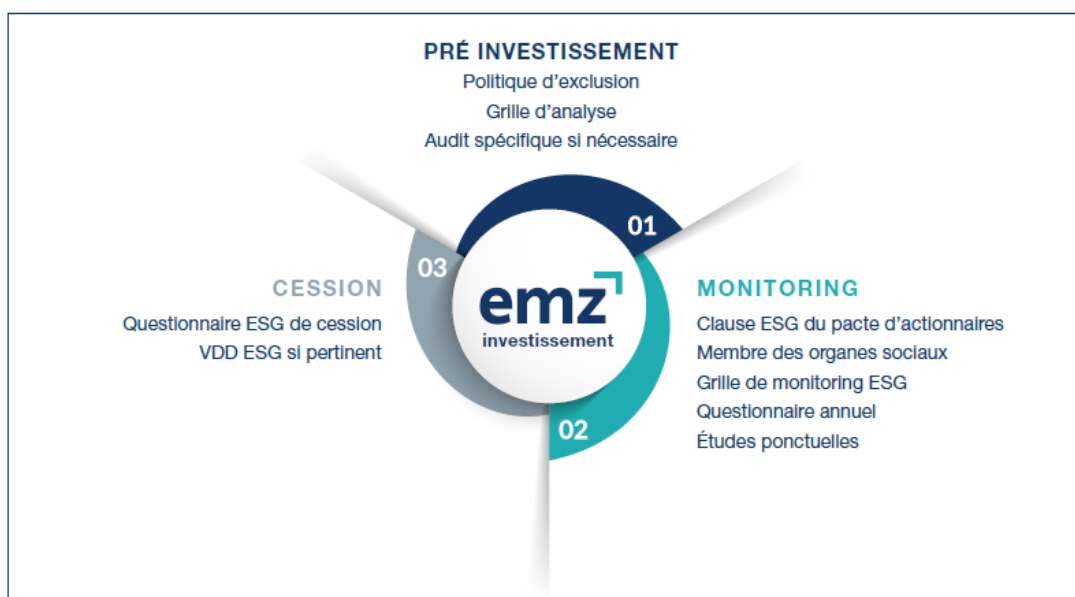
L'intégration ESG dans la stratégie d'investissement

EMZ s'engage à intégrer les principes ESG avant toute décision d'investissement et, par la suite, exige des sociétés en portefeuille la prise en compte des aspects ESG dans leurs activités.

L'intégration et l'analyse des critères ESG sont concrètement mises en œuvre tout au long du cycle d'investissement. Cette étape fournit une analyse supplémentaire des risques et permet de mettre en évidence tout risque potentiel de durabilité.

Le cadre ESG couvre la phase de sélection des investissements, se poursuit durant la phase de suivi des investissements réalisés et influe également sur les modalités de désinvestissement.

PROCESSUS ESG DANS LE CYCLE D'INVESTISSEMENT



La politique ESG d'EMZ, inclut :

1/ Une politique d'exclusion, qui exclut 5 secteurs d'activité du périmètre d'investissement potentiel :

- la fabrication ou le commerce de tabac ou de boissons alcoolisées distillées et produits liés ;
- la fabrication et le commerce d'armes ou de munitions ;
- les casinos et les activités équivalentes ;
- la recherche, développement ou applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des jeux d'argent sur Internet, des casinos en ligne, ou la pornographie ;
- la spéculation alimentaire.

Par ailleurs, la politique d'exclusion stipule qu'en cas de financement d'applications techniques relatives au clonage humain, à des fins de recherche ou thérapeutiques, ou aux OGM, la société de gestion assurera un contrôle approprié des problématiques juridiques, réglementaires et éthiques.

EMZ a notamment étendu sa politique d'exclusion en 2022 afin d'y ajouter le secteur du charbon dans le cadre de la levée du Fonds EMZ 10. À ce titre, EMZ n'investit dans aucune société liée à l'industrie houillère dans son Fonds EMZ 10.

2/ Une analyse pré-investissement

Une fois l'alignement de la société avec la politique d'exclusion assuré, l'analyse des risques et opportunités en phase de pré-investissement s'appuie sur la grille d'analyse ESG d'EMZ, développée avec des cabinets externes et qui représente une aide à la décision clé pour l'équipe d'investissement.

La grille d'analyse permet de déterminer le profil ESG de la société analysée à travers 26 critères relatifs aux sujets de gouvernance, de ressources humaines, d'environnement et de parties prenantes externes (clients, fournisseurs, société civile).

En cas de nécessité et selon le profil de l'entreprise étudiée, une étude environnementale spécifique peut être diligentée pour apprécier la situation de l'entreprise au regard de ces sujets.

3/ L'inclusion d'une clause ESG dans les pactes d'actionnaires

Une fois l'investissement validé, EMZ signe un pacte d'actionnaires avec la Société, laquelle s'engage à :

- faire de son mieux pour tenir compte des considérations et des principes en matière d'ESG dans ses activités ;
- fournir annuellement à EMZ ses rapports sur l'ESG, le cas échéant ;
- faire de son mieux pour remplir, à la demande d'EMZ, tout questionnaire sur l'ESG que les partenaires d'EMZ peuvent envoyer annuellement (ou à une fréquence plus élevée, comme cela pourrait l'être, par la loi, la réglementation ou toute autre décision ou règlement contraignant d'une autorité compétente, selon le cas).

La Société accepte de faire de son mieux pour :

- s'assurer que ses filiales coopèrent ;
- obtenir, dans la mesure du possible et sans frais supplémentaires, de leurs fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, à la fois français et étrangers, qu'ils s'engagent à mener à bien leurs activités, en intégrant les considérations relatives à la clause ESG.

Une fois par an si possible, le Conseil de Surveillance fera tout son possible pour prévoir à son ordre du jour des discussions sur la gouvernance, les risques sociaux et environnementaux et les performances extra-financières.

4/ Période de détention

Pendant la période de détention, le suivi des performances ESG est réalisé à travers :

- La participation systématique d'EMZ aux conseils de surveillance des sociétés en portefeuille : cette position permet à EMZ d'encourager la mise en place de bonnes pratiques notamment sur les sujets d'indépendance, de diversité, et de transparence des organes de management ;
- La transmission d'un questionnaire ESG annuel à l'ensemble des entreprises du portefeuille : ce questionnaire permet à EMZ de recueillir des informations nécessaires au respect de ses obligations réglementaires mais également de suivre la maturité ESG des participations dans une optique de dialogue et d'accompagnement.

Ce questionnaire offre une vision fine de l'intégration de l'ESG au sein des sociétés du portefeuille et permet ainsi d'évaluer qualitativement la performance ESG de chacune d'entre elles et de suivre leur évolution au cours du temps. Par ailleurs, des éléments quantitatifs sont également intégrés au questionnaire, tels que l'estimation de l'empreinte carbone des sociétés.

5/ La Phase de Cession

Lors de la cession, EMZ peut recommander à la société de réaliser un audit ESG externe afin de l'utiliser lors de la vente.

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La transparence et la communication sont des éléments clés qui animent la stratégie ESG d'EMZ. Ainsi, EMZ s'efforce de fournir un ensemble de communications régulières à ses investisseurs :

- La politique d'investissement responsable d'EMZ est mise à jour annuellement et disponible sur son site internet ;
- La performance et les progrès en ESG des sociétés en portefeuille font l'objet d'un rapport annuel dédié et partagé avec les investisseurs ;
- Le rapport ESG est disponible sur le site internet d'EMZ ;
- Le rapport annuel OPC pour chaque Fonds est partagé avec les investisseurs ;
- Le rapport de transparence annuel des PRI est disponible sur la plateforme dédiée ;
- Des communications ESG régulières via des réunions et reporting ESG sur-mesure sont organisées à la demande des investisseurs ;
- Des informations relatives aux caractéristiques ESG des Fonds sont également détaillées au sein des rapports périodiques et précontractuels ;
- Une section liée à la Politique ESG est intégrée dans le PPM (Private Placement Memorandum).

Les documents légaux d'EMZ, y compris les règlements des Fonds et les pactes d'actionnaires, intègrent une section dédiée à l'ESG. Dans l'hypothèse d'un incident lié à sa stratégie ESG, EMZ est engagé à partager toute information jugée significative à ses investisseurs.

c. Adhésion d'EMZ à des chartes et initiatives sur la prise en compte de critères ESG

S'engager au sein d'initiatives ou associations portant sur les bonnes pratiques de l'investissement responsable est primordial pour EMZ et constitue le socle de la mise en œuvre et de l'amélioration de sa stratégie ESG.

Signatory of:



EMZ est signataire depuis 2016 des **Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI ») des Nations Unies**. EMZ a ainsi scrupuleusement intégré et formalisé dans sa stratégie les six Principes qui en découlent :

- La prise en compte des questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- Le positionnement en tant qu'investisseur actif et la prise en compte des questions ESG dans ses politiques et pratiques d'investisseur ;
- L'exigence, auprès des entités dans lesquelles EMZ investit, de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- La promotion de l'acceptation et de l'application de ces Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- Le travail collectif pour accroître son efficacité dans l'application des Principes ;
- L'engagement à rendre compte individuellement de ses activités et de l'application de ces Principes.



EMZ est également membre de **France Invest** et participe régulièrement aux ateliers dédiés à l'ESG. La société de gestion contribue au rapport annuel de l'Association en partageant la performance ESG de ses sociétés en portefeuille. De plus, EMZ est signataire de la Charte Parité, démontrant son engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion.

2. MOYENS INTERNES DEDIES A L'ESG AU SEIN D'EMZ

a. Ressources internes et externes

Une équipe ESG dédiée

La stratégie ESG d'EMZ s'articule autour d'une gouvernance solide. Toutes les équipes d'EMZ sont impliquées dans la mise en œuvre de l'agenda ESG à différents niveaux. Cet agenda est piloté par une équipe ESG dédiée chargée de définir la stratégie ESG, de coordonner et de déployer les initiatives ESG, en étroite collaboration avec les équipes d'investissement et les équipes opérationnelles.

L'équipe ESG d'EMZ comprend un Managing Partner, la Secrétaire Générale et, depuis début 2022, une Responsable ESG. François Carré, en tant que Managing Partner, supervise la stratégie ESG au niveau d'EMZ. La Responsable ESG assure la conformité réglementaire et la communication sur l'ESG. La Responsable ESG est notamment chargée de la collecte des données auprès des participations et de leur transmission aux investisseurs.

L'équipe d'investissement est fortement impliquée dans l'identification et la mesure des risques en matière de durabilité lors des investissements, en utilisant notamment des grilles ESG dédiées. De plus, un membre de l'équipe d'investissement assiste l'équipe ESG dans les rapports spécifiques et les questionnaires de due diligence reçus des investisseurs.

EMZ accorde une grande importance à la sensibilisation et à la formation de ses équipes aux enjeux ESG. L'intégration des critères de durabilité dans les stratégies d'investissement s'est renforcée au cours de la dernière décennie, ce qui nécessite que tous les membres de l'équipe reçoivent une formation adéquate et disposent des outils nécessaires pour intégrer efficacement la stratégie ESG dans leurs différentes fonctions.

Soutien externe

En fonction de besoins spécifiques, EMZ peut faire appel à des prestataires externes choisis pour la qualité de leur expertise. Cela peut porter sur la stratégie de la société de gestion et les évolutions réglementaires en matière de finance durable, l'accompagnement dans le cadre d'une due diligence ESG avant un investissement ou lors de la cession, ou encore sur l'évaluation ESG annuelle du portefeuille et la réponse aux questionnaires investisseurs.

Parmi les prestataires externes, EMZ a notamment travaillé en collaboration avec :

- Indefi, pour l'élaboration du questionnaire ESG utilisé dans le processus d'évaluation pré-investissement ;
- Burgeap, pour la définition de l'évaluation des aspects ESG et l'estimation de l'empreinte carbone de certaines sociétés en portefeuille n'ayant pas réalisé leur propre bilan carbone en 2022.

Ressources techniques et financières dédiées à l'ESG

Afin de s'assurer du déploiement de sa politique d'investissement responsable, EMZ utilise Tennaxia, une plateforme web dédiée à la collecte et au suivi des données ESG de ses sociétés en portefeuille.

En tant que société de gestion, EMZ n'a pas défini de budget fixe dédié à l'ESG mais s'engage à y consacrer les moyens financiers jugés nécessaires pour mener à bien sa stratégie ESG. Les moyens financiers dédiés pour compléter la stratégie ESG d'EMZ dépendront des besoins et des projets validés par l'équipe ESG.

b. Renforcement des capacités ESG d'EMZ

L'équipe ESG ainsi que l'équipe de direction d'EMZ partagent la responsabilité de s'assurer que tous les employés développent et renforcent leurs connaissances et compétences en matière de critères de durabilité.

Dans ce cadre, des formations ESG sur des thématiques spécifiques, adaptées aux besoins et demandes des équipes, sont dispensées ponctuellement aux professionnels de l'investissement ainsi qu'aux membres de l'équipe opérationnelle. À titre d'exemple, en janvier 2022, une formation sur les principes et les critères de la Taxonomie européenne a été dispensée. EMZ organisera prochainement un suivi des formations ESG afin d'évaluer leur impact et d'identifier d'éventuels besoins complémentaires.

L'équipe d'investissement peut s'appuyer sur l'équipe ESG pour mettre à sa disposition les informations, les outils et les dernières avancées sur les sujets ESG, partager les bonnes pratiques et les analyses dont elles ont besoin pour traiter de la manière la plus efficace les sujets liés à l'ESG.

L'équipe ESG coordonne également l'intégration des critères ESG dans toutes les phases d'investissement. Ce suivi permet une bonne gestion des risques ESG, et à ce titre, EMZ demande à ses sociétés en portefeuille de répondre à un questionnaire annuel comprenant 142 indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les données recueillies mettent en évidence les progrès et les axes d'amélioration des sociétés. La performance ESG est intégrée dans le rapport ESG annuel d'EMZ.

EMZ peut solliciter des consultants externes pour mener la due diligence ESG, l'accompagner dans la rédaction du rapport annuel et l'évaluation des risques liés au changement climatique. En 2022, l'équipe ESG a notamment révisé le questionnaire annuel ESG (typologie de plateforme utilisée, données collectées, capacité de suivi).

Par ailleurs, en 2022, EMZ a mis en place l'intégration des critères ESG dans le Management Package d'une de ses participations. L'équipe souhaite développer cette pratique afin de mieux intégrer les considérations ESG dans le processus de prise de décision et sensibiliser à la fois les équipes d'investissement et le Management des participations à ces enjeux.

3. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'EMZ

a. Description de la gouvernance ESG d'EMZ : organisation, connaissances, compétences et expérience des instances

Au sein d'EMZ, l'accent est mis sur la promotion et le développement de l'expertise en matière de pratiques ESG au sein des plus hauts niveaux des organes de gouvernance.

Au niveau de la société de gestion

Karine Callec, Secrétaire Générale, François Carré, Managing Partner, et la Responsable ESG, forment l'équipe ESG qui anime la mise en œuvre de la stratégie ESG de la société de gestion. L'équipe a la responsabilité de définir l'orientation d'EMZ sur les sujets ESG.

Cet organe de direction supervise la stratégie ESG notamment en examinant la page ESG dans l'Information Memorandum (IM) et en suivant les indicateurs ESG clés. Ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettent de mesurer et d'évaluer les performances ESG, et ils peuvent comprendre, par

exemple, des indicateurs sur les incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI), des mesures de réduction des émissions de carbone, des mesures en matière de biodiversité ou encore de climat.

Du plus, EMZ considère l'ESG comme un aspect clé de sa stratégie d'investissement globale. Toute décision stratégique est prise conjointement avec l'équipe d'investissement, notamment lors des comités d'investissement auxquels la Responsable ESG participe.

Au niveau opérationnel

L'ESG concerne tous les collaborateurs, la Responsable ESG, l'équipe d'investissement et les équipes financières travaillant ensemble pour assurer l'intégration des critères de durabilité dans toutes les étapes du processus d'investissement et de la vie des Fonds. L'équipe d'investissement porte la responsabilité de mener une analyse ESG avant toute décision d'investissement en collaboration avec la Responsable ESG et de s'assurer que les sujets ESG sont abordés régulièrement lors des réunions avec le management des sociétés en portefeuille. De même, la Responsable ESG travaille en étroite collaboration avec l'équipe financière sur toutes les questions relatives au reporting ESG.

De manière générale, EMZ porte une attention particulière à la gouvernance des entreprises de son portefeuille et mène les actions suivantes :

- Développer une approche partenariale dans l'accompagnement des équipes ;
- Faciliter la mise en œuvre d'un actionariat salarié auprès des entreprises et des investisseurs ;
- Encourager la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance auprès des entreprises du portefeuille.

Plus largement, EMZ accompagne les équipes dirigeantes sur les sujets d'indépendance, de diversité et de transparence des organes de gouvernance. EMZ est systématiquement représentée au sein des instances de gouvernance, généralement en tant que Membre du conseil de surveillance ou, à défaut, en tant que Censeur.

Gestion des enjeux de gouvernance

EMZ met en avant les bonnes pratiques suivantes :

- Une organisation des responsabilités maîtrisée au sein de la gouvernance, laquelle permet une définition claire du rôle de chaque instance et de chaque poste et ainsi facilite les prises de décision ;
- Une transparence de l'information au sein des instances de gouvernance, et dans une certaine mesure à destination des employés, afin de permettre une prise de décision éclairée en lien avec la réalité interne ou externe ;
- Un contrôle extérieur appliqué aux instances de décision afin de prévenir certaines dérives, d'autant plus prégnantes lorsque la circulation des informations est entravée.

b. Politique de rémunération d'EMZ

La politique de rémunération d'EMZ définit les principes relatifs à la rémunération, en tenant compte de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque du groupe, afin d'aligner les intérêts à long terme de toutes les parties prenantes (actionnaires, clients, employés et la société dans son ensemble).

Les grands principes de la politique de rémunération d'EMZ permettent de prévenir la prise de risques excessifs et intègrent des critères de qualité, de performance et extra-financiers.

La part fixe de la rémunération des équipes d'investissement et des dirigeants représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée et n'est pas corrélée au nombre d'investissements réalisés ni à la performance des Fonds gérés. Elle est fixée pour chaque collaborateur au regard de ses responsabilités, niveau de compétence et expérience. Elle est suffisamment importante pour ne pas inciter à une prise de risque excessive des membres de l'équipe d'investissement.

L'attribution de la part variable est corrélée avec la création de richesse générée par l'activité d'EMZ sur le long terme. Elle ne dépend donc pas uniquement de la performance des Fonds gérés ni du nombre d'investissements réalisés, et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, tant financiers qu'en matière de durabilité (dont ceux ayant trait aux principes de bonne gouvernance et d'éthique, les risques liés au changement climatique, ou autre risque environnemental ou social considéré comme matériel).

Les critères qualitatifs et quantitatifs déterminants pour les augmentations individuelles et l'allocation de la part variable intègrent :

- Des critères qualitatifs (étude des dossiers instruits, gestion des participations, participation aux travaux d'équipe, représentation commerciale, etc.) ;
- Des critères quantitatifs (nombre de dossiers instruits et d'investissements réalisés, de participations sous gestion, de cessions réalisées et montants, etc.) ;
- La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans la pratique professionnelle.

EMZ instaure un environnement de rémunération raisonnable et approprié et veille à ce que les employés ne soient pas encouragés à prendre des risques qui pourraient être jugés excessifs ou inappropriés. Dans ce contexte, EMZ prend en compte l'ensemble des risques (risques financiers, risques de durabilité, etc.).

Dans le cadre de sa politique d'inclusion et de diversité, EMZ s'engage à ne pas faire de discrimination en ce qui concerne le recrutement du personnel et l'évolution des rémunérations. Toute décision en matière de rémunération, de formation, de classification, de promotion professionnelle, d'organisation et de conditions de travail se fonde sur un ensemble de critères strictement professionnels, en dehors de toute discrimination (comme entre autres, la situation de famille, le sexe, les orientations de genre, sexuelles ou religieuses, les origines ethniques ou sociales, les situations de handicap, l'âge...), et notamment dans le respect de la parité entre hommes et femmes. Cet engagement d'EMZ s'illustre notamment par la signature de la Charte Parité France Invest.

c. Intégration des critères de durabilité dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance d'EMZ

Il n'existe pas de critères de durabilité intégrés formellement au sein du règlement interne des organes de gouvernance de la société de gestion.

Pour autant, EMZ promeut d'ores et déjà les bonnes pratiques en matière de gouvernance, notamment au travers de la diversité d'expérience et de compétences au sein des organes de gouvernance. Par ailleurs, l'équipe ESG est dirigée par François Carré, Directeur Général d'EMZ, démontrant ainsi la prise en compte des sujets ESG au plus haut niveau de la société de gestion.

4. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION

a. Stratégie d'engagement d'EMZ

En matière de gouvernance d'entreprise, EMZ respecte une procédure fixant les conditions d'exercice des droits de vote des Fonds gérés.

Il est important de noter que la politique d'investissement des Fonds gérés par EMZ est d'intervenir en général à hauteur de 75% via des prêts subordonnés et pour les 25% restants en titre de capital. Généralement, les titres, au moment où l'investissement est effectué, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers.

Cependant, exceptionnellement, dans le cadre des investissements en portefeuille, EMZ peut être amené à :

- Acquérir des titres négociés sur un marché règlementé ou organisé ;
- Exercer ses BSA et avoir droit à des titres négociés sur un marché règlementé ou organisé.

Pour l'ensemble des titres non cotés détenus dans les différents Fonds gérés par EMZ, la politique de vote est indissociable de la stratégie d'investissement appliquée à ces Fonds.

La gestion active de titres cotés par EMZ est par nature peu fréquente. Dans tous les cas, EMZ exercera les droits de vote attachés aux titres détenus dans l'intérêt des investisseurs des Fonds gérés. Cependant, lorsque les titres détenus par les Fonds gérés sont admis sur des marchés réglementés ou organisés d'un Etat membre de l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu, EMZ pourra ne pas exercer son droit de vote si le pourcentage des droits détenus par le (ou les) Fonds gérés est inférieur à 5% des droits de vote de l'assemblée concernée.

EMZ s'engage à exercer ses droits de vote attachés aux parts détenues dans les Fonds dans le seul but de préserver l'intérêt de ses investisseurs. En tout état de cause, EMZ s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

En ce qui concerne les droits de vote attachés aux titres non cotés des Fonds gérés, EMZ rend compte de ses responsabilités exercées au sein des organes sociaux des entreprises en portefeuille dans le rapport annuel des Fonds.

Toutes les sociétés en portefeuille sont couvertes par la politique d'engagement d'EMZ.

La politique de vote est disponible sur demande.

De plus, EMZ n'a connu aucune sortie prématurée d'un investissement pour des raisons ESG, ce qui démontre que la politique d'engagement et les mesures prises pour soutenir les entreprises dans l'amélioration de leurs performances ESG sont efficaces.

b. Décisions prises en matière de stratégie d'engagement

Les décisions prises en matière de stratégie d'engagement et la politique de vote sont disponibles sur demande.

EMZ n'investit pas dans des actions cotées, et par conséquent, n'a pas de processus établi pour suivre l'ensemble des votes. Ainsi, il n'existe pas de processus en place pour suivre les votes réalisés en 2022 sur les questions environnementales, sociales ou de gouvernance. Cependant, lorsqu'il s'agit de voter sur les comptes annuels d'une société, EMZ participe au processus de vote et exerce son droit conformément à sa politique de vote.

Dans tous les cas, EMZ exercera les droits de vote attachés aux titres détenus dans l'intérêt des investisseurs des Fonds gérés.

En ce qui concerne les droits de vote attachés aux titres non cotés des Fonds gérés, EMZ rend compte de ses responsabilités exercées au sein des organes sociaux des entreprises en portefeuille dans le rapport annuel des Fonds.

c. Exclusions sectorielles

Depuis sa création, la stratégie d'investissement d'EMZ s'est concentrée sur les sociétés de taille moyenne opérant principalement en France et dans la région DACH. Dans cet univers d'investissement, certaines sociétés cibles peuvent être exclues pour des valeurs éthiques. L'identification des opportunités d'investissement commence par un screening négatif en excluant certaines sociétés en fonction du secteur, des produits ou des services, ou de certaines pratiques qu'EMZ juge contraires à son éthique.

La politique d'exclusion d'EMZ a été définie pour exclure de manière proactive les sociétés opérant dans des secteurs présentant des risques réputationnels élevés. Cinq secteurs d'activité sont exclus en premier lieu du périmètre d'investissement d'EMZ :

- La fabrication ou le commerce de tabac ou de boissons alcoolisées distillées et produits liés ;
- La fabrication et le commerce d'armes ou de munitions ;
- Les casinos et les activités équivalentes ;
- La recherche, développement ou applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des jeux d'argent sur Internet, des casinos en ligne, ou la pornographie ;
- La spéculation alimentaire.

Par ailleurs, la politique d'exclusion stipule qu'en cas de financement d'applications techniques relatives au clonage humain, à des fins de recherche ou thérapeutiques, ou aux OGM, la société de gestion assurera un contrôle approprié des problématiques juridiques, réglementaires et éthiques.

Enfin, dans le cadre de la levée du Fonds EMZ 10, la filière charbon a également été exclue du périmètre d'investissement.

Dans l'hypothèse où EMZ devait apporter des modifications dans sa politique d'exclusion, celles-ci seraient consignées dans ses politiques et documents juridiques.

5. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

a. Part des encours alignés avec la Taxonomie européenne

Les Fonds gérés par EMZ n'ont pas défini d'objectif d'investissement dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE.

Par ailleurs, les participations ne sont pas soumises aux obligations d'information prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852. Les Fonds ont effectué des vérifications afin de collecter des KPI liés à la Taxonomie auprès des participations. Cependant, les informations recueillies ne permettent pas de tirer des conclusions sur l'alignement des investissements des Fonds sur la Taxonomie de l'UE. Par conséquent, aucun investissement n'est qualifié d'aligné à la Taxonomie à ce jour.

EMZ est engagé dans l'amélioration de la qualité et la transparence des données et du reporting. Lorsque les données seront disponibles et/ou plus fiables, l'alignement des investissements à la Taxonomie sera évalué.

b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

La part des encours des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est très limitée puisque seul le groupe Jacky Perrenot est concerné.

Le groupe Jacky Perrenot est actif dans le transport routier et les services de logistiques à destination de nombreux clients, principalement de la grande distribution et de l'agroalimentaire. Seule une faible portion de l'activité du groupe concerne le transport de combustibles fossiles, lesquels représentent moins de 4% de son chiffre d'affaires en 2022 (soit 43.8M€ sur 1 070M€ de CA total). Cela équivaut à seulement 0,20% du chiffre d'affaires total (21 908M€) généré par les entreprises du Fonds EMZ 9. Il convient de souligner que Jacky Perrenot est par ailleurs une entreprise très active dans la transition écologique, avec entre autres, la plus importante flotte verte en Europe, récompensée par sa certification EcoVadis Gold obtenue en 2022.

6. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES ACCORDS DE PARIS

a. Stratégie climat d'EMZ²

La mise en œuvre de l'Accord de Paris nécessite une transformation économique et sociale basée sur la recherche scientifique et le consensus. Bien qu'EMZ n'ait pas encore formalisé une "trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris", ni fixé d'objectifs de réduction des émissions de GES, EMZ cherche à répondre au défi du changement climatique par le biais d'initiatives spécifiques et renforce son engagement auprès de ses participations.

² A partir de la section 6 et sauf mention contraire, la notion d'EMZ couvre à la fois l'entité en tant que société de gestion et le Fonds EMZ 9, pour lequel la publication d'un article 29 est également requis par la réglementation.

EMZ a déjà amorcé son plan d'action pour sensibiliser ses sociétés en portefeuille au changement climatique et plaide pour des mesures concrètes. Afin d'atteindre ses objectifs, EMZ a commencé par prendre les mesures suivantes pour comprendre la politique environnementale menée par ses sociétés en portefeuille :

- Mise en place d'indicateurs environnementaux pour évaluer la performance environnementale des sociétés du portefeuille ;
- Évaluation de l'exposition au risque climatique (risques physiques et risques de transition) des sociétés du portefeuille sur la base de la grille d'analyse ESG d'EMZ ;
- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille sur les scopes 1, 2 & 3. Pour les sociétés du portefeuille qui ne mesurent pas encore leur empreinte carbone, cette évaluation est réalisée par un cabinet de conseil externe ;
- Suivi de la performance environnementale des sociétés en portefeuille par le biais d'un questionnaire ESG annuel qui comprend des indicateurs spécifiques au changement climatique et à la biodiversité ;
- Sensibilisation au réchauffement climatique et à la nécessité d'évaluer l'empreinte carbone et de mettre en œuvre des stratégies climat auprès des sociétés en portefeuille qui peuvent être moins matures sur ces questions.

EMZ entend partager plus largement les résultats du questionnaire ESG, y compris parmi les employés de l'équipe d'EMZ et des sociétés en portefeuille. Cet exercice permet à EMZ de collecter et d'évaluer les performances de chaque société. Il met également en évidence celles pour lesquelles le changement climatique est considéré comme matériel, nécessitant ainsi un plan d'action adapté.

Mesure de l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille

EMZ considère qu'en tant que Fonds d'investissement, la société de gestion a un rôle à jouer pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier grâce :

- à une connaissance fine des externalités négatives dues aux entreprises en portefeuille ;
- au soutien à la mise en place d'une politique d'amélioration pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, notamment en accompagnant les engagements et les efforts de ses participations.

La mesure de l'empreinte carbone est conduite annuellement sur l'ensemble des portefeuilles, l'objectif étant de couvrir les scopes 1, 2 & 3. Elle permet à EMZ d'apprécier la maturité de ses sociétés en portefeuille en matière de changement climatique et de prendre les mesures appropriées, le cas échéant. EMZ s'engage à soutenir ses sociétés en portefeuille dans la mise en œuvre d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre adapté.

Renforcement du niveau d'information

Pendant la période de détention, EMZ accompagne les sociétés en portefeuille dans la mise en place de leur plan d'action sur le climat et la mesure de leurs progrès.

Chaque année, EMZ suit et mesure la performance environnementale grâce à un ensemble d'indicateurs liés au climat, tel que décrit ci-dessous.

S'il a été démontré que les risques climatiques sont matériels pour une société en portefeuille, le sujet sera priorisé et étroitement suivi tout au long de la période d'investissement, notamment au travers des instances de gouvernance auxquelles participe EMZ.

Méthodologie & Résultats

Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont consolidées sur la base des informations recueillies lors de la campagne ESG annuelle.

La quantification des émissions a été séparée en quatre scopes :

- Le « scope 1 » regroupe les émissions directes de l'entreprise générées sur son site ou lors du transport à sa charge : combustion d'énergie fossile, fuite de fluides frigorigènes, process ;
- Le « scope 2 » recouvre les émissions liées à la consommation d'énergies de l'entreprise mais générées en dehors de son site : production d'électricité, production de froid et de chaud pour alimenter un réseau ;
- Le « scope 3 restreint » regroupe les autres sources d'émissions directement imputables à l'activité de l'entreprise : l'extraction, la transformation, le transport des matières premières utilisées par l'entreprise, le traitement des effluents comme les déchets et l'eau, le traitement des effluents, la distribution des produits finis, le déplacement des salariés ;
- Le « scope 3 étendu » concerne les autres émissions indirectement générées par l'activité de l'entreprise : l'énergie consommée lors de l'utilisation des produits fabriqués, les déplacements générés par l'activité de l'entreprise, le recyclage des produits en fin de vie.

Afin de s'assurer que les sociétés en portefeuille s'inscrivent dans la lutte contre le changement climatique, EMZ mesure les progrès grâce à un ensemble d'indicateurs liés au climat, notamment :

- Localisation géographique des sociétés pour évaluer l'exposition aux risques climatiques physiques ;
- Consommation d'énergie (totale et par type ou usage) ;
- Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 ;
- Intensité carbone : émissions par unité de revenu ;
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- Production d'énergie renouvelable sur site ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

EMZ attache une importance particulière à l'empreinte carbone et engage chaque année un expert externe afin de mesurer l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille qui n'auraient pas effectué leur propre bilan carbone au cours de l'année précédente.

Exclusion formelle du charbon

EMZ a déjà pris plusieurs mesures qui engagent la société de gestion sur la question du changement climatique. Le renforcement de sa stratégie climat demeure néanmoins une priorité pour EMZ. EMZ a notamment étendu sa politique d'exclusion en 2022 afin d'y ajouter le secteur du charbon dans le cadre de la levée du Fonds EMZ 10.

Stratégie climat du Fonds EMZ 9

Le Fonds EMZ 9 a pris des mesures pour intégrer les enjeux climatiques dans ses processus d'investissement et soutient activement les entreprises du portefeuille dans leur transition écologique.

Conformément au dispositif présenté ci-dessus, chaque année, les indicateurs liés au climat sont analysés dans le cadre de la campagne de reporting, et un accent est mis sur la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille sur les scopes 1, 2 & 3. En 2022, certaines participations du Fonds EMZ 9 ont réalisé un bilan carbone et pris des initiatives de réduction des émissions de carbone et d'alignement sur l'Accord de Paris. Pour les sociétés n'ayant pas réalisé de bilan carbone, l'évaluation a été réalisée par un cabinet de conseil externe mandaté par EMZ qui a calculé la valeur des émissions totales des scopes 1, 2, et 3. Afin d'assurer une évaluation plus précise ainsi qu'un meilleur suivi de l'évolution de l'empreinte carbone des participations, EMZ a sélectionné un nouveau prestataire, SWEEP, pour effectuer courant 2023 une évaluation plus fine de l'empreinte carbone du portefeuille. Cette évaluation sera ensuite mise à jour chaque année en conservant la même méthodologie afin d'assurer la bonne comparabilité des mesures successives.

b. Plan d'alignement d'EMZ avec les Accords de Paris

EMZ a déjà mené de nombreuses actions pour mieux appréhender la politique environnementale menée par ses participations, estimer la matérialité des enjeux climatiques à travers, entre autres, l'analyse de leur empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3 et soutenir la définition et la mise en œuvre de plans d'actions adaptés.

Afin de poursuivre ses efforts et s'aligner pleinement avec les accords de Paris, EMZ s'engage à :

1. Mesurer précisément son impact carbone et celui de ses participations, puis construire un plan d'action climat :
 - Continuer d'évaluer chaque année l'empreinte carbone de toutes ses participations ;
 - Améliorer la méthodologie de calcul des empreintes carbone afin d'assurer une plus grande précision des mesures et une meilleure comparabilité d'une année sur l'autre, éléments essentiels à la définition et au suivi de la stratégie de décarbonation d'EMZ. Jusqu'à présent, les partenaires mandatés par EMZ estimaient l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille sur la base de leur secteur d'activité et de leur chiffre d'affaires. Depuis 2023, EMZ travaille avec SWEEP, une plateforme spécialisée dans l'évaluation carbone, sur la base des données « réelles » permettant une mesure plus fiable de l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille. EMZ pourra ainsi évaluer plus précisément l'impact environnemental de ses participations (en identifiant notamment leurs postes d'émissions les plus importants) et sera mieux disposée à les accompagner dans la définition de plans d'actions alignés avec les objectifs des Accords de Paris ;
 - Mesurer l'impact carbone de la société de gestion et le mettre à jour régulièrement ;
 - Construire un plan d'action climat d'ici 2025 (sur la base des mesures d'impact carbone des participations, désormais plus fines et plus fiables) afin de s'inscrire dans la trajectoire 1,5°C des Accords de Paris.

2. Obtenir une certification sur le climat

- Faire ses meilleurs efforts pour obtenir la certification SBTi (Science Based Targets Initiative) d'ici 2025, qui vise à encourager les entreprises à fixer des objectifs ambitieux et mesurables de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en se basant sur les dernières connaissances scientifiques disponibles.

3. Former les équipes EMZ et les participations aux enjeux climatiques

- Former l'ensemble des équipes EMZ aux sujets climatiques : chaque collaborateur EMZ aura reçu au moins une demi-journée de formation sur ces enjeux à horizon 2024 ;
- Former les dirigeants des participations : EMZ envisage de proposer aux dirigeants des participations des formations couvrant l'ensemble des sujets de durabilité et incluant la dimension carbone, afin de sensibiliser les participations à cet exercice et faciliter l'adoption des trajectoires de réduction. Par ailleurs, dès 2023, les sociétés en portefeuille bénéficieront de tarifs préférentiels pour réaliser leur bilan carbone complet avec SWEEP.

Plan d'alignement du Fonds EMZ 9 avec les Accords de Paris

A l'approche de la fin de la période de détention des sociétés du portefeuille du Fonds EMZ 9, le plan d'alignement avec les Accords de Paris mettra l'accent sur deux aspects clés. Le premier consiste à poursuivre l'évaluation de l'empreinte carbone et de l'impact des sociétés en portefeuille. Le second consiste à poursuivre la formation des équipes EMZ sur les enjeux climatiques et sensibiliser les participations aux pratiques qui contribuent activement à la transition vers une économie à faible émission de carbone.

7. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

a. Stratégie biodiversité d'EMZ

Engagement en faveur de la biodiversité

La Convention sur la Diversité Biologique est un traité international comprenant trois principaux objectifs :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de la diversité biologique et ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Inclusion de critères liés à la biodiversité dans le processus d'investissement

L'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publiée en 2019 par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les services Ecosystémiques (IPBES), identifie cinq grandes pressions directes responsables de l'érosion sur la biodiversité : changement d'usage des sols et des terres, exploitation des espèces et des habitats, changement climatique, pollutions, espèces exotiques envahissantes.

L'impact des investissements d'EMZ sur la biodiversité n'est pas évalué de manière formelle par EMZ à ce stade, en raison de l'absence de méthodologie établie, de la complexité et la diversité des enjeux à évaluer et du manque de données disponibles en provenance des sociétés en portefeuille.

En tant qu'investisseur responsable, EMZ est cependant pleinement conscient de la nécessité d'intégrer progressivement la biodiversité comme élément clé de sa stratégie ESG et plus largement dans son processus d'investissement, comme c'est déjà le cas avec les enjeux liés au changement climatique.

La stratégie d'alignement d'EMZ avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité est renforcée par la collecte et le suivi de KPIs dans les questionnaires ESG envoyés aux sociétés du portefeuille. Ces indicateurs clés de performance, intégrés dans la grille d'analyse d'EMZ, permettent d'évaluer et de suivre les impacts des entreprises sur la biodiversité. Exemples de KPIs collectés sur la biodiversité :

- L'entreprise a-t-elle formalisé une politique environnementale ?
- Si oui, l'entreprise a-t-elle formalisé une politique de préservation de la biodiversité (engagements et objectifs) ?
- Si oui, la politique de préservation de la biodiversité est-elle alignée sur les objectifs internationaux ?
- L'entreprise a-t-elle réalisé une cartographie de ses sites et activités pour identifier ses Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB) ? (Les Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB) étant définies comme des « sites qui contribuent de manière significative à la persistance de la biodiversité mondiale » dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce, et marins. Le standard mondial pour l'identification des ZCB (IUCN 2016) fixant des critères d'identification des ZCB au niveau mondial).
- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation de son empreinte biodiversité (sur l'occupation et la conversion des terres en m2) ?

Stratégie biodiversité du Fonds EMZ 9

Le Fonds EMZ 9 assure la collecte et le suivi d'indicateurs clés liés à la biodiversité présentés ci-dessus, à travers le questionnaire ESG envoyé chaque année à toutes les sociétés du portefeuille. Cette approche permet de sensibiliser les équipes de direction des entreprises du Fonds et de suivre leurs initiatives et leurs progrès. A noter qu'en 2022, toutes les entreprises du Fonds ont déclaré ne pas avoir d'activité à impact négatif sur des zones sensibles en matière de biodiversité.

b. Plan d'alignement d'EMZ avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

EMZ s'engage à aller au-delà de la collecte et du suivi d'indicateurs clés et se fixe l'objectif d'inclure pleinement la biodiversité dans sa stratégie d'investissement et d'accompagner les participations dans leur propre stratégie liée à l'érosion de la biodiversité.

Afin de poursuivre ses efforts et s'aligner pleinement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, EMZ s'engage à :

1. Elaborer et mettre en œuvre une politique de biodiversité dès 2026 : cette politique décrira les engagements de la société en matière de protection et de conservation de la biodiversité, y compris la définition d'objectifs et de cibles pour la conservation de la biodiversité, l'identification des zones clés pour la biodiversité et l'engagement avec les parties prenantes.
2. Mesurer la matérialité des enjeux ESG pour les participations et prendre des mesures pour atténuer les pressions sur les écosystèmes :

- Intégrer des questions sur cette thématique dans la grille du questionnaire ESG, à horizon 2025. Ainsi, des indicateurs spécifiques, tels que les volumes de déchets dangereux générés par certains processus pouvant affecter la biodiversité, seront monitorés pendant la période de détention ;
- Envisager d'utiliser un outil permettant de réaliser une première analyse des impacts et des dépendances sectorielles sur la biodiversité ;
- Dans un second temps, sur la base de ces résultats, sélectionner un prestataire externe capable de réaliser une analyse plus fine des dépendances aux ressources et des impacts sur la biodiversité et de définir un indicateur d'empreinte biodiversité. Ainsi, des analyses seront menées sur les entreprises des portefeuilles ayant le plus fort impact sur la biodiversité afin d'identifier les impacts et de prendre les mesures d'atténuation appropriées avec les participations.

Plan d'alignement du Fonds EMZ 9 avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

À l'approche de la fin de la période de détention des sociétés de portefeuille du Fonds EMZ 9, le plan d'alignement avec les objectifs à long terme liés à la biodiversité se concentrera sur la mesure de la matérialité des enjeux ESG spécifiquement liés à la biodiversité pour chaque investissement. Cela se fera en incluant des questions précises sur la biodiversité dans le questionnaire ESG annuel. De plus, dans la mesure du possible compte tenu du temps restant, le Fonds collaborera avec les participations pour prendre des mesures visant à atténuer les pressions potentielles sur les écosystèmes.

8. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

a. La gestion des risques ESG d'EMZ

Un risque de durabilité est défini comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, aurait un impact négatif significatif sur la valeur d'un investissement. Si un tel événement se produisait, la valeur de l'investissement d'EMZ en serait négativement affectée.

Avant chaque décision d'investissement, EMZ aura mené une analyse identifiant les risques matériels associés à chaque opportunité d'investissement. L'intégration des critères ESG dans la phase d'investissement est principalement guidée par la politique d'exclusion d'EMZ. Cette politique a été définie pour exclure certains secteurs d'activité du périmètre de ses investissements potentiels ; secteurs que EMZ considère comme controversés et allant à l'encontre de l'objectif de construire des entreprises durables d'un point de vue environnemental et social.

5 secteurs d'activité sont exclus du périmètre d'investissement potentiel :

- La fabrication ou le commerce de tabac ou de boissons alcoolisées distillées et produits liés ;
- La fabrication et le commerce d'armes ou de munitions ;
- Les casinos et les activités équivalentes ;
- La recherche, développement ou applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des jeux d'argent sur Internet, des casinos en ligne, ou la pornographie ;
- La spéculation alimentaire.

EMZ a par ailleurs étendu sa politique d'exclusion en 2022 afin d'y ajouter le secteur du charbon dans le cadre de la levée du Fonds EMZ 10. À ce titre, EMZ n'investit dans aucune société liée à l'industrie houillère dans son Fonds EMZ 10.

L'analyse des risques et opportunités en phase de pré-investissement intègre les critères extra-financiers. Une grille d'analyse a été élaborée à cet effet en partenariat avec un bureau d'études externe. Cette étape permet aujourd'hui à l'équipe d'EMZ de dresser le profil ESG des sociétés dans lesquelles elle s'apprête à investir.

La grille aborde les sujets de gouvernance, de ressources humaines, d'environnement et de parties prenantes externes (clients, fournisseurs, société civile). Elle représente un outil d'aide à la décision mis en œuvre systématiquement depuis 2017.

Plusieurs volets sont abordés par la grille d'analyse visant à identifier le profil ESG des entreprises :

- Les pratiques sociales de l'entreprise (prise en compte des risques sociaux, gestion des ressources humaines, diversité, santé et sécurité, dialogue et climat social, reporting) ;
- Les pratiques environnementales de l'entreprise (prise en compte des risques environnementaux, système de management environnemental, énergie et émissions de gaz à effet de serre, sols, eaux, déchets et biodiversité, reporting) ;
- La prise en compte des risques relatifs aux parties prenantes externes (suivi des fournisseurs et sous-traitants, démarche de qualité, risques ou bénéfices des produits et services).

Le résultat de l'analyse conduit à une évaluation du risque relatif à ces enjeux. En cas de nécessité en fonction du profil de l'entreprise étudiée, une étude environnementale spécifique peut être diligentée pour apprécier la situation de l'entreprise au regard de ces sujets.

Durant la **phase de détention** de la participation en portefeuille, le suivi des risques ESG est réalisé à travers :

- La participation systématique d'EMZ aux conseils de surveillance des sociétés en portefeuille : cette position permet à EMZ d'évaluer les risques et d'encourager la mise en place de bonnes pratiques ;
- La transmission d'un questionnaire ESG annuel à l'ensemble des entreprises du portefeuille : ce questionnaire permet de recueillir des informations mais également de donner la possibilité aux entreprises de s'exprimer sur leurs propres enjeux et particularités.

Le questionnaire comprend une liste détaillée de questions couvrant les domaines environnemental, social, sociétal, et de gouvernance ainsi que des questions liées aux clients et fournisseurs, permettant d'établir une analyse qualitative de l'intégration de l'ESG dans les participations et des risques associés. Il inclut de même des indicateurs quantitatifs, notamment la mesure de l'empreinte carbone.

Lors de la **cession**, EMZ peut recommander à la société de réaliser un audit ESG externe afin de l'utiliser lors de la vente. Dans certains cas, un questionnaire ESG de cession est rempli par EMZ.

En 2022, EMZ n'a pas mesuré l'impact financier des principaux risques de durabilité, ni la part des encours de la société de gestion exposée à ces risques.

Prise en compte des incidences négatives

Les incidences négatives font référence, en matière de durabilité, aux impacts négatifs, d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance, qui résulteraient de décisions d'investissement (risques non financiers).

EMZ s'efforce, dans le cadre de sa politique de gestion des risques de durabilité, d'identifier les principales incidences négatives s'appliquant aux entreprises de son portefeuille, en privilégiant les indicateurs détaillés par les instances européennes. Les données relatives à la prise en compte des incidences négatives du Fonds EMZ 10 sont disponibles au sein du reporting périodique annuel.

La politique d'exclusion liée à certaines activités, détaillée dans la « Politique d'intégration des risques ESG » d'EMZ contribue également à l'atténuation des incidences négatives.

Evaluation des risques liés au climat

Les risques physiques et de transition sont revus annuellement pour les sociétés en portefeuille avec l'aide d'un cabinet de conseil externe spécialisé dans les questions environnementales et climatiques. L'analyse de vulnérabilité des entreprises au changement climatique comporte deux axes :

- L'exposition et la sensibilité aux risques physiques et aux risques de transition ;
- La capacité de résilience vis-à-vis de ces risques.

Évaluation des risques liés à la biodiversité

Au niveau des entreprises du portefeuille, EMZ inscrit les enjeux de biodiversité dans l'évaluation ESG annuelle de ses sociétés en portefeuille, à travers des indicateurs couvrant entre autres l'occupation des sols, la pollution de l'eau et les déchets. EMZ n'a identifié aucun actif qui serait directement exposé à la biodiversité. Lorsque cela est jugé possible au regard du type et de la qualité des informations disponibles, EMZ entend évaluer, pour les sociétés susceptibles d'être concernées par les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique, la manière dont elles gèrent ces risques et comment leur contribution répond aux critères établis par la Convention.

Au niveau de la société de gestion, EMZ n'a identifié aucun impact direct de son activité sur la biodiversité.

Gestion des risques ESG du Fonds EMZ 9

Dans le cadre de son processus d'investissement, EMZ 9 identifie les risques de durabilité susceptibles d'affecter la valeur de ses investissements. Le Fonds évalue également si les effets négatifs potentiels à moyen ou long terme sur l'environnement social ou naturel sont pris en compte.

L'approche de gestion des risques du Fonds EMZ 9 prend en compte les risques extra-financiers et/ou non financiers. L'analyse des risques et opportunités en phase de pré-investissement s'appuie sur la grille d'analyse ESG d'EMZ, développée avec des cabinets externes et qui représente une aide à la décision clé pour l'équipe d'investissement.

La grille d'analyse permet de déterminer le profil ESG de la société analysée à travers 26 critères relatifs aux sujets de gouvernance, de ressources humaines, d'environnement et de parties prenantes externes (clients, fournisseurs, société civile).

En cas de nécessité, selon le profil de l'entreprise étudiée, une étude environnementale spécifique peut être diligentée pour apprécier la situation de l'entreprise au regard de ces sujets.

Par ailleurs, la politique d'exclusion de certaines activités permet d'atténuer les impacts négatifs potentiels.

b. Plan d'action sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Pour continuer à intégrer les critères ESG dans la gestion des risques, EMZ envisage de :

1. Mieux définir les risques ESG

- Evaluer de manière qualitative les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (dans un premier temps, grâce à une approche qualitative) liés à chaque société du portefeuille en utilisant la grille d'analyse ESG. Cette première évaluation permettra d'identifier les risques associés à ces aspects, les classer selon leur catégorie (ex. transition, physique, responsabilité) et de les hiérarchiser ;
- Envisager de conduire une estimation quantitative de l'impact financier de ces principaux risques ESG en utilisant par exemple la méthodologie Climate VaR de MSCI, qui vise à fournir une évaluation monétaire future des risques et des opportunités associés au climat au sein d'un portefeuille.

2. Définir une stratégie pour mitiger les risques identifiés

- Après avoir appréhendé l'ensemble de ses risques ESG, élaborer des stratégies adaptées pour les gérer et minimiser leur impact négatif sur les performances et la durabilité des sociétés du portefeuille. D'ici 2025, EMZ pourra élaborer une politique et des directives spécifiques qui guideront ces actions. La politique inclura des seuils et des limites pour les risques ESG, des processus de vérification des investissements et des directives sur l'engagement auprès des entreprises du portefeuille pour atténuer les risques.

3. Sensibiliser les collaborateurs EMZ et les participations à l'identification et la gestion des risques ESG

- Continuer de sensibiliser tous les collaborateurs aux enjeux ESG, de les former aux nouvelles politiques mises en place par EMZ et à la gestion des potentiels risques identifiés ;
- Proposer aux entreprises du portefeuille qui le souhaitent une formation sur les risques et les bonnes pratiques ESG dans leur industrie, à partir de 2025.

Plan d'action du Fonds EMZ 9 sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Compte tenu de l'approche de la fin de la période de détention des sociétés de portefeuille du Fonds EMZ 9, EMZ priorisera la définition qualitative des risques ESG et les actions d'atténuation qui peuvent être mises en œuvre rapidement et qui auront un impact significatif sur la réduction des risques ESG.

De plus, EMZ 9 encouragera les sociétés du portefeuille à participer aux séances de formation sur les risques et les bonnes pratiques dans leur industrie. La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des risques des sociétés, même après leur période de détention sera inclus dans l'outil interne de suivi et gestion des risques.

9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES AU TITRE DU REGLEMENT SFDR

Ce règlement vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte pour concevoir ou gérer les produits financiers.

Le règlement définit notamment 3 types de produits :

- Les produits dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable,
- Les produits dits « Article 8 » qui prennent en compte des caractéristiques environnementales ou sociales,
- Les produits dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

La classification SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation³) des Fonds EMZ est la suivante :

Nom du Fonds	Classification SFDR	AuM (M€)	Part prenant en compte des critères ESG
EMZ 7	Article 6	41,3	100%
EMZ 8	Article 6	494,8	100%
EMZ 9	Article 6	1 185,7	100%
EMZ 10	Article 8	418,4	100%

Le Fonds EMZ 10 est classé Article 8 conformément aux dispositions de la réglementation SFDR puisqu'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les Fonds EMZ 7, 8 et 9 sont classés Article 6. En effet, la commercialisation de ces produits financiers a été clôturée avant l'entrée en vigueur du règlement Disclosure. Ces Fonds restent néanmoins couverts par la stratégie ESG d'EMZ. Conformément à sa politique d'investissement responsable, 100% des Fonds gérés par EMZ intègrent des critères ESG dans la thèse d'investissement.

³ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers